

HISTOIRES ET ANECDOTES DE LORIENT

1787 - 1789

Paul Jan
Groupe Histoire de la SAHPL

Le groupe « histoire » dépouille les comptes rendus des délibérations du Conseil municipal de Lorient, aux Archives Municipales.

Une plaquette sur le théâtre est déjà parue. Une synthèse sur l'enseignement sous la troisième République est en cours.

Au hasard de la lecture, hors thèmes programmés, des anecdotes, des faits marquants dans l'histoire de la ville, retiennent l'attention. Ci-après, un échantillon.

L'orthographe a été respectée, même si elle choque parfois : ainsi le à du verbe avoir.

Certaines fautes, selon l'orthographe d'aujourd'hui, ont pu, cependant, être corrigées par erreur. Les réflexes acquis sous la férule des « blouses grises » sont solidement ancrés.

Aujourd'huy samedi quatorze juillet mil sept cent quatre vingt sept

Précaution pour la peste d'alger

« En la mesme assemblée M. le Maire à donné connaissance à la communauté de la lettre qu'il a reçue de marseille, des commissaires du bureau de santé de la ditte ville, pour donner avis que la maladie contagieuse dont sont infesté les navires algeriens, se manifeste de plus en plus, et pour mieux aviser aux moyens de s'en garantir.

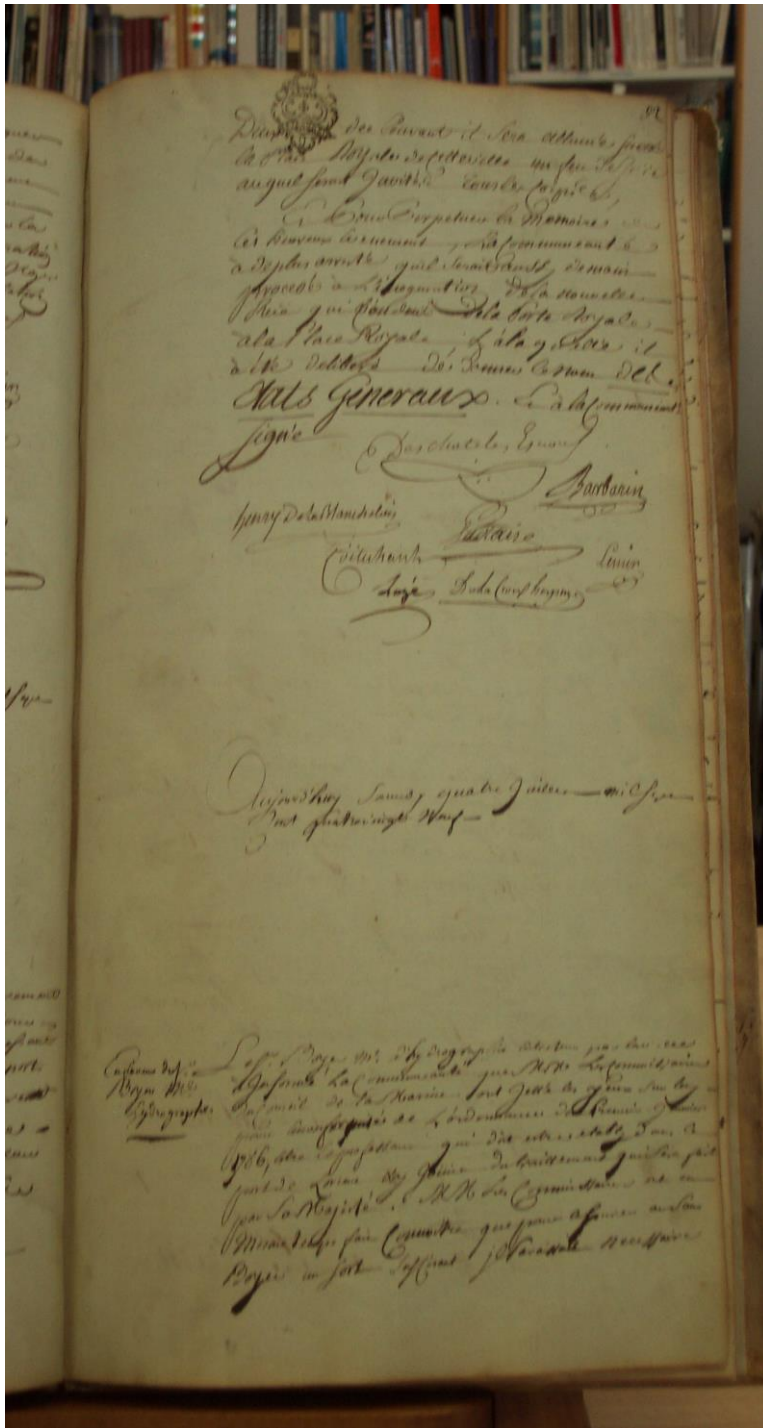
Lecture faite de la ditte lettre en date du juin (?) la communauté à arrêté de faire passer copie d'icelle aux communautés des villes du Port Louis, hennebont, quimperlé, concarneau, auray, vannes, et quimper pour qu'elles avisent aux précautions à prendre dans la circonstance presente. »

La peste a fait des ravages dans la population, notamment au siècle précédent.

Aujourd'huy samedi vingt sept juin mil sept cent quatre vingt neuf

« M le Maire a mis sur le Bureau une requette adressée à la Communauté par le nommé françois Marie tendante à (reclamer) une indemnité pour s'estre cassé la jambe en 1782 en tombant le soir en hyver dans l'un des trous faits pour planter les arbres sur la place Presminil. La Communauté sur ladicte requette à bien voulu sans tirer à conséquence, et à titre de charité seulement, accorder audit Marie la somme de Deux Cent Livres une fois payée sous le bon plaisir de Monseigneur l'intendant auquel sera servy une expedition de la presente. »

En l'absence de signalisation lumineuse et d'alcootest, il est difficile de se prononcer sur les responsabilités.



**Aujourd'huy jeudy vingt
un aout mil sept cent quatre
vingt huit.**

« Il est toujours important d'avoir l'oeil ouvert sur les premiers besoins du peuple, de prévenir les trames sourdes et les machinations secrettes ... un monopole qui peze toujours plus rigoureusement sur la classe indigente des citoyens, vous devez sans doute Messieurs, redoubler de zele et d'attention sur ce point essentiel, dans cette conjoncture où le commerce des grains à (existé - excité ?) dans presque toute la province, une fermentation allarmante, elle ne s'est point encore heureusement, etendue jusqu'à (notre) ville, mais si dans la circonstance le prix du pain venait à renchérir, n'aurions nous pas à craindre le mesme desordre.

Par son arrest du 27 juin 1786, le Parlement de Bretagne convaincu des manoeuvres des boulangers de cette ville à rapporté celui du 22 aout 1775 et à ordonné que MM les juges de police regleraient la pancarte du pain, sur le prix que les grains et farines auront valu dans le commerce, lequel prix serait constaté par des déclarations que les negotiants mettront chaque semaine au greffe de police, ledit certificat des officiers municipaux.

L'arrest du 27 juin 1786 est donc encore intact ... mais comment suivre cette regle aujourd'huy que les boulangers se

sont emparés eux même du commerce des grains, et ont pris le party de s'en approvisionner directement afin de degouter les negotiants d'en faire venir ? Ce stratageme leur a effectivement réussi, et dans cet instant il n'existe à Lorient qu'un seul grenier avoué du commerce, grenier suspect par le propriétaire qui est gendre d'un boulanger; il n'est donc pas possible aujourd'huy de fournir la pancarte sur le prix des grains du commerce et les boulangers se sont appliqués à detruire cette base de fixation, dans l'espoir de revenir aux dispositions de l'arrest de 1775, dont ils savaient faire l'abus le plus étrange. »

La mauvaise récolte de céréales, et la disette qui s'ensuivit, furent l'une des causes de la colère qui aboutit à la Révolution. Rappelons-nous : « le boulanger, la boulangère et le petit mitron ».

Préparation des Etats Généraux

Aujourd'huy mardy sept avril mil sept quatre vingt neuf

« En l'assemblée du corps municipal de la ville de L'Orient convoqué tant au son de trompe que par des avertissements particuliers, en conséquence de la délibération du lundy trente mars dernier sont comparus devant nous ... les députés des differants corps et corporations et des bourgeois et habitants qui ne se trouvent compris dans aucun corps ni corporations, desquels députés suit l'Etat

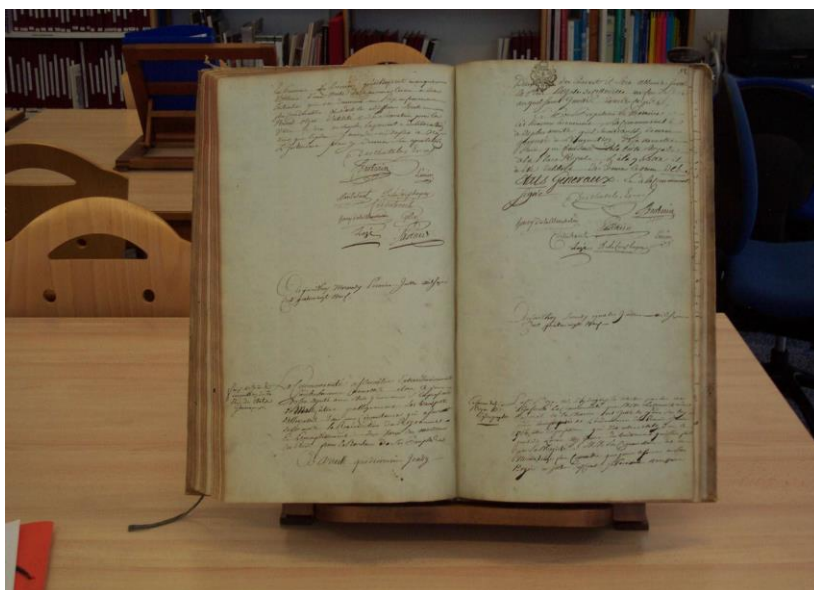
SAVOIR les apoticaire, arquebusiers, avocats, bouchers, boulangers, brigade de la maréchaussée, bourgeois, batteliers et canottiers, cloutiers, caffetiers, limonadiers et gardes tenants billards, capitaine et officiers de la marine marchande, capitaines et officiers de l'ancienne compagnie des Indes, chapelliers et marchands de chapeaux ...

MARCHANDS de vin; de toilettes et dentelles ; de cuir, de peau, de gands; coroyeurs et taneurs; d'épicier, fayanciers ... de marchandises des Indes; de draps et soyes ... masons, appareilleurs, paveurs et tailleurs de pierre ... maitre de mathématiques et de langues; medecins, nottaires procureurs et greffiers ... opticien et marchand d'instrument de navigation; peintres sculteurs et graveurs ...»

Aujourd'huy lundy treize avril mil sept cent quatre vingt neuf

« Laditte nomination des dix huit électeurs ainsi faite les Représentants de tous les corps corporations et communautés ont en notre présence remis cahiers de doléances et plaintes et remontrances affin de les porter à l'assemblée qui se tiendra à hennebond le mercredi quinze de ce mois devant M. le Sénéchal de laditte juridiction et leur ont donné tout pouvoir requis et necessaire affin de représenter le tiers Etat de cette ville en laditte assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susmentionnée de M le Sénéchal comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir, tout ce qui peut conserner les besoins de l'Etat la reforme des abus l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et de tous et de chacun des Sujets de Sa Majesté »

Dans l'attente, l'espoir de changement est grand, et l'enthousiasme est perceptible

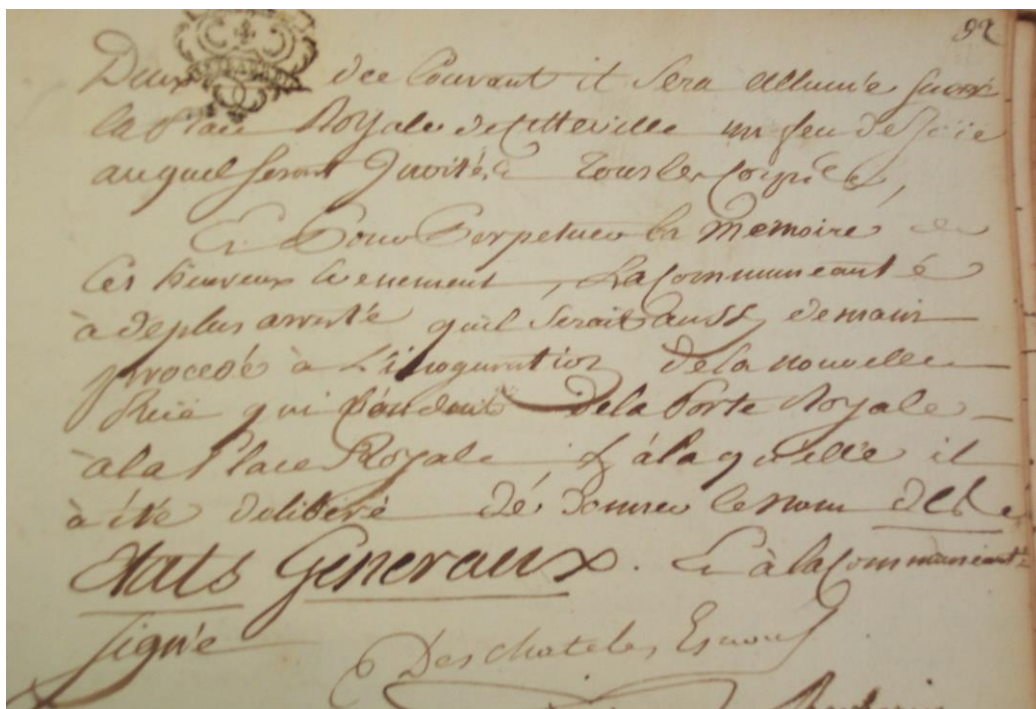


Aujourd'huy mercredi premier juillet mil sept cent quatre vint neuf

« La Communauté assemblée extraordinairement pour les heureuses nouvelles reçues ce jour de son député aux Etats Généraux s'empressant de manifester publiquement ses transports d'allégresse dans une circonstance qui assure désormais la régénération du Royaume en accomplissement des vœux du meilleur des Rois pour le bonheur de ses peuples

A arrêté que demain Jeudy Deux du courant il sera allumé sur la Place Royale de cette ville un feu de joie auquel seront invités tous les corps

Et pour perpetuer la mémoire de cet heureux evenement la Communauté à de plus arrêté qu' il serait aussi demain procedé à l'inoguration de la nouvelle ruë qui conduit de la Porte Royale à la Place Royale et à la qu'elle il a été delibéré de donner le nom des Etas Généraux. »



Aujoud'huy samedy quatre juillet mil sept cent quatre vingt neuf

« En la mesme assemblée occupée de l'evenement qui assure désormais une Regeneration universelle dans le Royaume et prevoyant qu'elle doit amener une nouvelle forme d'administration dans la municipalité de cette ville ... »

Les choses se gâtent.

Aujourd'huy samedy premier aout mil sept cent quatre vingt neuf

« En l'assemblée des députés des différents corps et corporations de la ville et des commissaires de la commune nommés le vendredy dix sept du mois dernier ... pour avizer aux moyens de former la milice citoyenne ... »

Aujourd'huy samedy douze septembre mil sept cent quatre vingt neuf

« Les officiers municipaux informés que des gens mal intensionnés cherchaient à troubler la bonne intelligence qui regne dans cette ville, ont tenu des propos injurieux contre les dits officiers et ont tenté de rendre leur conduite suspecte,

informés aussi que des (inculpations) ont été manifestée dans quelques lieux publics, n'ayant rien de plus cher que l'honneur de se montrer toujours dignes de la confiance de leurs concitoyens ont jugé indispensable de se servir de tous les moyens que la prudence pourra leur suggerer pour desabuser ceux qui auraient eu la crédulité pour se laisser persuader. »



Registres des délibérations du Conseil municipal -Cote BB6- (Photos Paul Jan, publiées avec l'autorisation des Archives Municipales – Lorient)